



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_04\_137**  
**Portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la remise en rénovation en peinture des abris bus effectués par le prestataire Clear Channel France, **30 unités sont concernées**, il convient de règlementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie,

**CONSIDERANT** la rénovation et peinture de **30 abris bus** effectuées par le prestataire Clear Channel France, il convient de règlementer la circulation publique et le stationnement sur la Commune.

## **ARRETE**

### **Article 1: Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur le trottoir et n'empiétera pas sur la chaussée.

Les Noms et adresses des abris-bus concernés sont les suivants :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Ariane	Av de Magudas Dvt Ste Steris
Terminus Rostand	Av de Magudas, coté terminus Tram
Haillan Rostand	Av de Magudas, accès Parc Relai Tramway
Moulineau	Av Jean Mermoz 50 apres rue du Moulineau
Ste Christine	Av. Pasteur/face n°257
Le Haillan Centre	Rue Clémenceau/dvt n°7
Résidence Chanteclerc	Av. Pasteur/dvt n°22
Résidence Chanteclerc	Av. Pasteur/face Av. de l'Aiglon
Bechade	Av. Pasteur/dvt n°5 Allée Bel Air
Bechade	Av. Pasteur/dvt n°80
Rue du Stade	Av. Pasteur/dvt n°183
Ste Christine	Av. Pasteur/dvt n°261
Clemenceau	Rue de Los Heros place Sauprat
Socrate	Rue du Médoc/face n°31
La Sablière (ex Rue du Médoc)	Ag. rue du Médoc/Av. de Paris
Mermoz	Av. Pasteur/dvt n°13
Capella	Av. de la République/face rue Pegase
Capella	Av. de la République/dvt rue Pegase
Le Haillan Centre	Rue Clémenceau/dvt n°4
Bernède	Rue Bernède/face n°10
Turenne	Rue Colbert/face n°19
Gasquet	Av de Paris/face n°15
Aiglon	Av. de l'Aiglon/face n°18
Parc Ste Christine	Rue de Paris/face 31
La Morandière	Av. de Magudas direction banlieue
Berles	Av. de Magudas direction banlieue
Berles	Av. de Magudas direction banlieue
Les 5 chemins	Av. de Magudas direction Bordeaux
Collège Rostand Résidence	60 rue Edmond Rostand
Collège Rostand Résidence	43 rue Edmond Rostand

## **Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

## **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire ainsi que toutes les mesures de sécurité. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux à compter du 09 mai 2023 jusqu'au 13 juillet 2023.  
La durée prévue des travaux est de : 30 jours.

#### **Article 5 : Infractions**

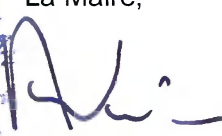
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Clear Channel France – Agence Bruges
- KEOLIS
- INFO TRAFIC

Fait au Haillan, le 28 AVR. 2023

La Maire,  
  
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte